A — *Collège technique d'agriculture de Bingerville*

Accolatsé Henri, admis en 3e année

Doh Jonas, admis en 3e année

Tébou Koffi Jonas, admis en 3e année

Yao Abilé Julien, admis en 3e année

B — *Ecole des assistants d'élevage de Bamako.*

Addra Wenceslas, admis en 3e année

Awuitor Claude Bernard, admis en 3e année

Ayrakou Mensah Tobie, admis en 2e année

Bokovi Victorin, admis en 3e année

Tsali Komlan Raphaël, admis en 2e année.

Les bourses d'études précédemment attribuées aux élèves dont les suivent sont supprimées pour compter du 1er octobre 1969 :

A — *Collège technique d'agriculture de Bingerville :*

Kpéglo Gabriel, pour études terminées.

B — *Ecole des assistants d'élevage de Bamako.*

Amadoto Christian, pour études terminées.

Une bourse d'études est accordée pour l'année scolaire 1969-1970 à l'école des assistants d'élevage de Bamako à chacun des élèves dont les noms suivent :

Avégan Komlan Simon

Dékpo K. Pascal

Kouzan K. Samuel

Kulo Louis.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 42, article 5.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 2-INT-MTP du 27 août 1969 portant création de la commission permanente de la circulation routière.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le rapport n° 2164/DSN en date du 25 juillet 1968 établi par le directeur de la sûreté nationale au sujet de la recrudescence des accidents de routes,

ARRETE :

Article premier — Dans le cadre de la prévention routière, il est créé auprès du ministre de l'intérieur, une commission consultative dite commission permanente de la circulation routière.

Art. 2 — Cette commission est chargée d'étudier tous les problèmes relatifs à la circulation routière sur toute l'étendue du territoire et en particulier dans la commune de Lomé.

Art. 3 — La commission permanente de la circulation routière soumettra aux autorités compétentes les solutions pratiques susceptibles d'aider à l'amélioration et au contrôle de la circulation routière et notamment des propositions relatives à l'aménagement des routes du territoire et des rues de Lomé et à l'organisation des transports.

Art. 4 — La commission permanente de la circulation routière comprend :

— un représentant du ministre de l'intérieur ..... président

membres

— un représentant du ministre de la santé publique

— le directeur de la sûreté nationale

— le commissaire de police chargé de la voie publique

— deux représentants de la gendarmerie nationale

— le maire de la commune de Lomé

— l'agent voyer de Lomé

— le représentant du ministre des travaux publics

— le directeur des travaux publics

— le chef de l'arrondissement routes et ponts

— le chef de la subdivision routes-sud

— le directeur des mines

— le chef du service des carburants

— le directeur des chemins de fer du Togo

— un représentant de l'association de la prévention routière.

Art. 5 — Le président de la commission permanente de la circulation routière fait appel éventuellement et à titre consultatif, à toute personne dont le concours peut être jugé nécessaire aux travaux de la commission.

Art. 6 — La commission permanente de la circulation routière se réunit sur convocation de son président chaque fois que celui-ci est saisi d'une affaire importante, mais obligatoirement une fois par trimestre.

Art. 7 — Les délibérations de la commission permanente de la circulation routière feront l'objet de procès-verbaux mettant en lumière les solutions proposées par la commission et adressées au ministre de l'intérieur pour approbation.

Art. 8 — Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant du ministre de l'intérieur.

Art. 9 — Le présent arrêté, qui aura effet à compter de la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 27 août 1969

Le ministre de l'intérieur,

Chef de bataillon J. Assila

Le ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications,

A. Mivédor